

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-40-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 13
Quorum : 10

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Patricia FREY comme secrétaire de séance.

40/2024 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 2 juillet 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024

Le Maire



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Patricia FREY

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-41-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

41/2024 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
17/05/2024	Signature d'un devis pour l'achat et la mise en place de matériel audio à l'Espace Stéphane Grappelli avec TRS Sonorisation pour un montant de 12 162.78 € TTC.
17/05/2024	Signature d'un devis pour une caisse de rangement avec étagères pour le véhicule communal Renault MASTER avec Garage Muhlach pour 1 700.- € TTC
23/05/20204	Signature d'un devis pour des téléphones portables pour les agents communaux référents, imprimantes pour ESG et atelier, écrans pour les services de la mairie avec LDLC pour une somme de 1 355.45 € TTC

05/07/2024	Signature d'un devis pour des poutre bois autoclavé pour l'expo Mertzwil'Air avec Charpente GASSER pour 907.20 € TTC
08/07/2024	Signature d'un devis pour des silhouettes sécurité enfants avec PIETO pour 3 176.40 € TTC
08/07/2024	Signature d'un devis pour une armoire négative pour l'Espace Grappelli avec SCHNELL Cuisine pour 4 836.60 € TTC
08/07/2024	Signature d'un devis pour un aspirateur dorsale pour l'Espace Grappelli avec ORAPI pour 440.40 € TTC
31/07/2024	Signature d'un devis pour 2 robots de tonte pour terrain de foot engazonné avec Agrimat pour 14 000 TTC

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
15/07/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme FLUELER Yvonne au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 615.50€/mois à compter du 1 ^{er} août 2024
15/07/2024	Révision de loyer pour la location du dépôt d'incendie Bail signé avec le SDIS. Le nouveau loyer révisé est de 41 036.51€ pour l'année 2025
01/08/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme RITT ARBOGAST Sophie au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 559.55€/mois à compter du 1 ^{er} septembre 2024
01/09/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme VAUZELLE Emilie au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 650.52€/mois à compter du 1 ^{er} septembre 2024

Date	Objet de la décision		
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli		
<i>Date manifestation</i>	<i>Nom</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Coût en €</i>
21/09/2024	KICHENASSAMY Karounagarane	Mariage	638.60
28/09/2024	CALISKAN Hayati	Mariage	974.80

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
13/08/2024	Sinistre du 22/02/2023 au niveau du 33 rue de la Gare pour une barrière florale endommagée- remboursement de 924.- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024

Le Maire



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance


Patricia FREY

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-42-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

42/2024 – Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Reichshoffen et environs au SDEA et transfert complet de la compétence Eau Potable

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de rendre obligatoire le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de ces évolutions à venir, le SIAEP de Reichshoffen et Environs a décidé par délibération en date du 2 septembre 2024 de solliciter son adhésion au SDEA et de lui transférer sa compétence Eau Potable.

Le SDEA dispose en effet d'une gouvernance et d'une organisation répondant aux attentes locales. Une commission locale pourra assurer une gestion de proximité du périmètre transféré, tout en conservant l'implication des élus et en mutualisant les services au bénéfice exclusif des usagers.

Ce transfert complet de compétence s'opère sous réserve de l'accord des Communes, qui deviendraient de plein droit membres du SDEA pour l'exercice de la compétence Eau Potable.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert Walter, Maire de Reichshoffen et Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Reichshoffen et Environs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Reichshoffen et Environs en date du 2 septembre 2024 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable ;

VU la délibération de la Commune de Mertzwiller en date du 3 décembre 1998 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la compétence assainissement ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Mertzwiller au SIAEP de Reichshoffen et Environs ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susdécrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence eau potable susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Mertzwiller et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est constitué des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Mertzwiller et Uttenhoffen ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP de Reichshoffen et Environs sera dissous et la commune de Mertzwiller deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence eau potable susdécrite ;

CONSIDERANT que chaque commune isolée membre du SDEA désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Commune de Mertzwiller disposera ainsi de deux délégués disposant chacun de deux voix : une première voix attribuée au titre de la compétence eau potable et la seconde attribuée au titre de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Mertzwiller, en tant que membre du SDEA a déjà désigné des délégués au titre de la compétence assainissement et souhaite, en application des statuts du SDEA, que les nouveaux délégués à désigner au titre de la compétence eau potable se substituent à ceux déjà désignés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs en faveur du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Kern, Mme Zimmer) :

- **D'AUTORISER l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA.**
- **DE PRENDRE ACTE des précisions apportées et de la dissolution par arrêté préfectoral à venir du SIAEP de Reichshoffen et Environs et des conséquences patrimoniales qui en découlent.**
- **DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs au profit du SDEA.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.**

Les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE DESIGNER, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT les 2 délégués de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences eau potable et assainissement au sein des instances du SDEA comme suit :**
 - **Monsieur Alain GUNKEL est désigné délégué de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 16 voix pour.**
 - **Monsieur René GRAF est désigné délégué de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 16 voix pour.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024
Le Maire,

La secrétaire de séance

Patricia FREY



Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-43-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

43/2024 – Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant transfert complet de la compétence Assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de rendre obligatoire le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de ces évolutions à venir, il est dans l'intérêt pour la commune de transférer l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement au SDEA qui exerce déjà diverses compétences pour le compte de la commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mertzwiller en date du 3 décembre 1998, du 20 mai 1999, du 20 juillet 2000 et du 14 septembre 2004 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert de compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du Comité Directeur en date du 30 novembre 2011 portant adhésion au SDEA du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mietesheim et Environs et opérant, notamment au titre de la Commune de Mertzwiller, un transfert de compétences en matière d'assainissement collectif ;

VU qu'en conséquence, les compétences suivantes ont été transférées au SDEA :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- Amélioration des équipements publics de traitement et de transport ;
- Assistance administrative, portées traitement et transport ;
- Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Etude des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation, portées traitement et transport ;
- Rénovation des équipements publics de traitement et de transport ;
- Gestion des abonnés, portées traitement et transport.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Mertzwiller de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif, portée collective :

- Amélioration des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Gestion des abonnés.

CONSIDÉRANT qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de Mertzwiller n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Mertzwiller peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Kern, Mme Zimmer) :

- **DE TRANSFÉRER** au SDEA, en application de l'article 69.3 des Statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023, les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif, portée collective :
 - Amélioration des équipements publics ;

- Assistance administrative ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Gestion des abonnés.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de Mertzwiller et le SICTEU de Mietesheim et Environs, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **DE TRANSFERER** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Mertzwiller, le transfert de l'actif et du passif après négociation, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER que le transfert des créances et des biens** en pleine propriété et à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1er janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT les 2 délégués de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences assainissement au sein des instances du SDEA comme suit :
 - Monsieur Alain GUNKEL est désigné délégué de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences assainissement, au sein des instances du SDEA par 16 voix pour.
 - Monsieur René GRAF est désigné délégué de la Commune de Mertzwiller au titre des compétences assainissement, au sein des instances du SDEA par 16 voix pour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance


Patricia FREY

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-44-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 6

Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)

MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

44/2024 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a transmis le 14 août 2024 son rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport annuel a été joint à la convocation.

La commune de Mertzwiller compte 1322 abonnés. Les volumes d'assainissement, à savoir ce qui est rejeté dans le réseau, s'établissent à 125408 m³ en 2023 contre 127864 m³ en 2022 soit une baisse de 1.92 %.

Le tarif de l'assainissement est de 1.75 € H.T./m³ en 2023 contre 1.65 € H.T. en 2022.

Il est à noter que par délibération du 28/03/2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir un tarif de 1.75 € H.T./m³ pour l'année 2023.

La dette du service de l'assainissement s'élève à 47112 € en 2023. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avec un taux de 4.24 % et une échéance finale au 31/12/2024.

La commune dispose de 849 bouches d'égout dont 797 ont été vidangées en 2023 et de 29,79 kms de réseau d'assainissement dont 3.83 kms ont été curés et donné lieu à l'extraction de 18 tonnes de sable. Le SDEA a débouché 3 branchements particuliers en 2032 contre 4 en 2022.

Le montant total de la contribution versée au SDEA par la commune en 2023 s'élève à 310896.72 €, dont 237 384.33 € pour le fonctionnement de la station d'épuration pour un coût total de 646030 €.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de synthèse annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA pour l'année 2023 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SDEA.

La secrétaire de séance



Patricia FREY

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-45-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

45/2024 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et environs

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le service de distribution est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs et est exploité en régie à autonomie financière.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs a transmis le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2023 par mail en date du 5/08/2024.

Le rapport annuel a été joint à la convocation.

Le service public d'eau potable dessert 14611 habitants soit 5949 abonnés au 31/12/2023. Il regroupe les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Reichshoffen, Uttenhoffen et Jaegerthal.

Le prélèvement sur les ressources en eau s'est élevé à 850 362 m³ en 2023 contre 884 603 m³ en 2022.

Sur les 6 réservoirs, le plus important se situe à Reichshoffen pour une capacité de 1200 m³ puis Mertzwiller pour une capacité de 450 m³.

Les pertes, c'est-à-dire la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés sont de 54 267 m³, après déduction de 40 679 m³ des volumes vendus à d'autres syndicats.

Les gros consommateurs sont BDR THERMEA, CAF (anciennement Alstom), SCI LES BRETZELS et le Stade Municipal de Reichshoffen. Le volume d'eau global de ces gros consommateurs a baissé de 20.16 %, soit 35810 m³ en 2023 contre 44854 m³ en 2022.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 172.69 kilomètres au 31/12/2023 (172.69 km au 31/12/2022).

Le taux de conformité de l'eau a été de 97.2 % en 2023 sur le plan microbiologique et 100 % sur le plan physico-chimique.

A propos du rendement du réseau, c'est-à-dire la part d'eau introduite dans le réseau de distribution qui est vendue aux usagers ou à un autre service, ce taux de rendement était de 93 % en 2023 contre 88.7 % en 2022.

Il est à noter également que le total des volumes vendus à d'autres services est en baisse en 2023, à savoir 40 679 m³ contre 51 057 m³ en 2022, soit une diminution de 20.33 %.

Les investissements et financements réalisés par le syndicat s'élèvent à 1 105 344.49 € H.T. en 2023.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14552	14611
D102.0	Prix TTC du service ai m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3.15	3.2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	97.2%

P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88.7%	93%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	1.7	1.1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	1.5	0.9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.76%	0.83%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m3)	0.0014	0.0075

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
VU le rapport présenté,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2023.

La secrétaire de séance

Patricia FREY

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-46-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 6

Procurations : 3

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoints

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

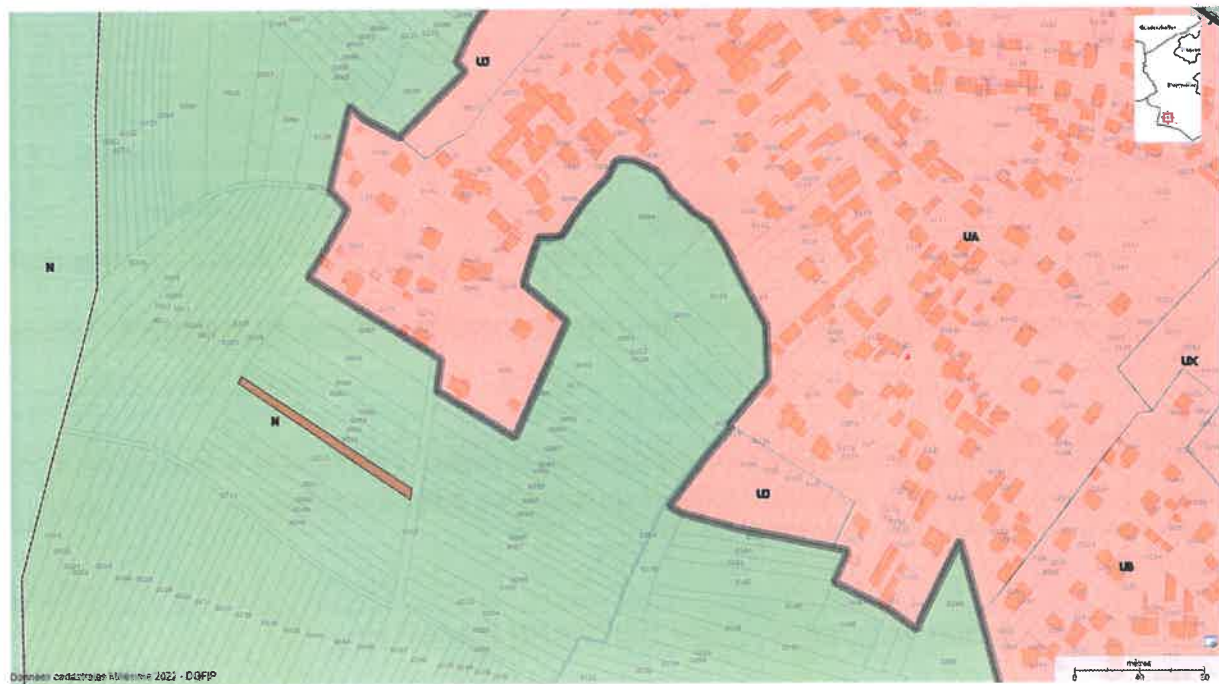
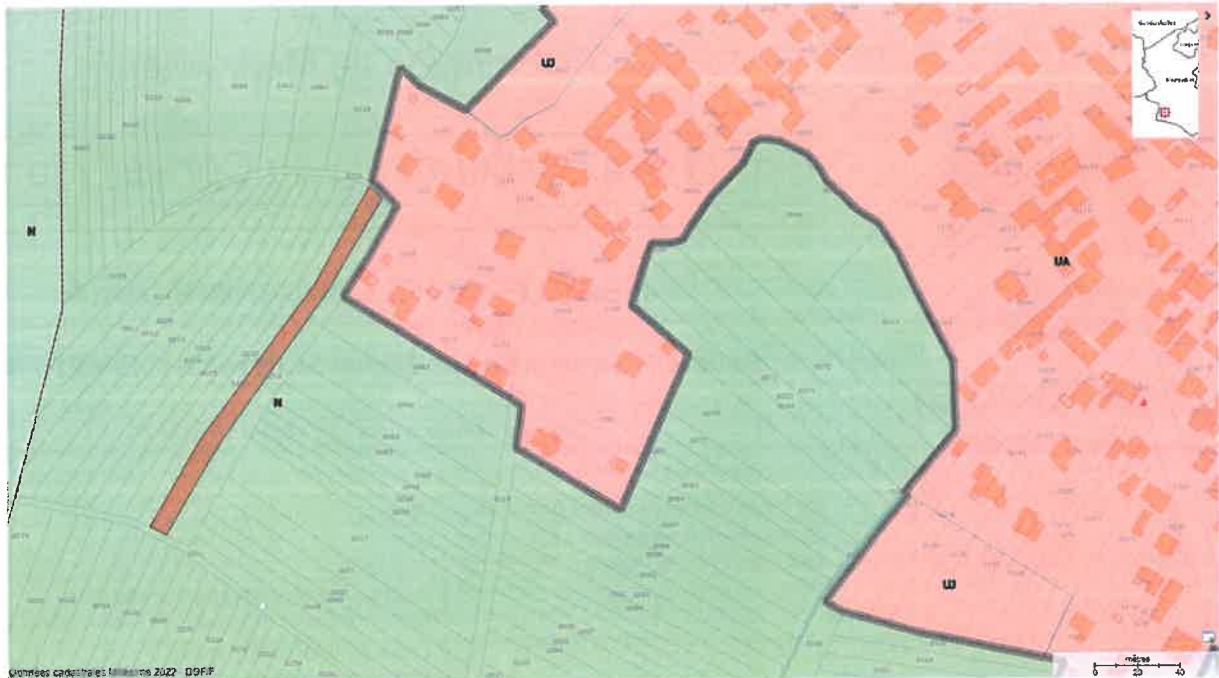
Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)

MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

46/2024- Acquisition de terrains – Mme HEITMANN Marie-Reine

Par mail du 17 novembre 2023, Mme HEITMANN nous propose d'acheter ses 2 parcelles cadastrées section 33 n°17 (15.67ares) et section 33 n°55 (7.48ares) situés en zone N.



Les 2 parcelles sont situées au bout de la rue de la Résistance.
L'acquisition de ces 2 parcelles pourrait éventuellement permettre de les utiliser au titre de la compensation dans le cadre du contournement.

La commission urbanisme, en date du 27 mars dernier, a émis un avis favorable pour l'achat des 2 parcelles de Mme HEITMANN. Les domaines ont été consultés, toutefois la demande ne correspondant pas aux modalités de consultation du Domaine (acquisitions égales ou supérieures à 180 000€), ils ne nous ont pas fait parvenir d'estimation.

De ce fait, il a été proposé à Mme HEITMANN l'acquisition de ses 2 parcelles sur la base d'une autre estimation de parcelles des domaines situées dans le même zonage, à savoir 1400€ pour 8.77 ares (=159.64€/l'are).

Soit pour les terrains HEITMANN (en zone N) :
section 33 n°17 – 15.67 ares et-section 33 n°55 – 7.48 ares

Total = 23.15 ares*159.64 = 3695.67€

A ce montant se rajoute les frais de notaire. Me RITTER estime ce montant à 480.00€.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 mars 2024

Vu l'accord de Mme HEITMANN pour la vente de ses 2 terrains pour un montant de 3695.67€ réceptionné en date du 19 juillet 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'acquérir les 2 terrains appartenant à Mme HEITMANN Marie-Reine et cadastrés section 33 n°17 et 55 d'un total de 23.15 ares pour un montant de 3695.67€ pour la réserve foncière communale (frais de notaire en sus)**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

La secrétaire de séance


Patricia FREY

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024

Le Maire,




Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-202400918-47-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 6
Procurations : 3

Présents :

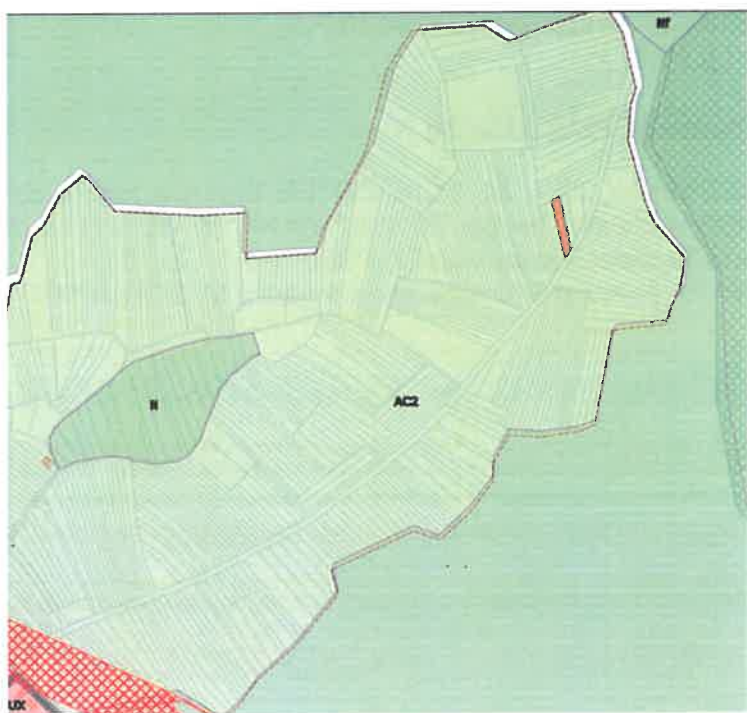
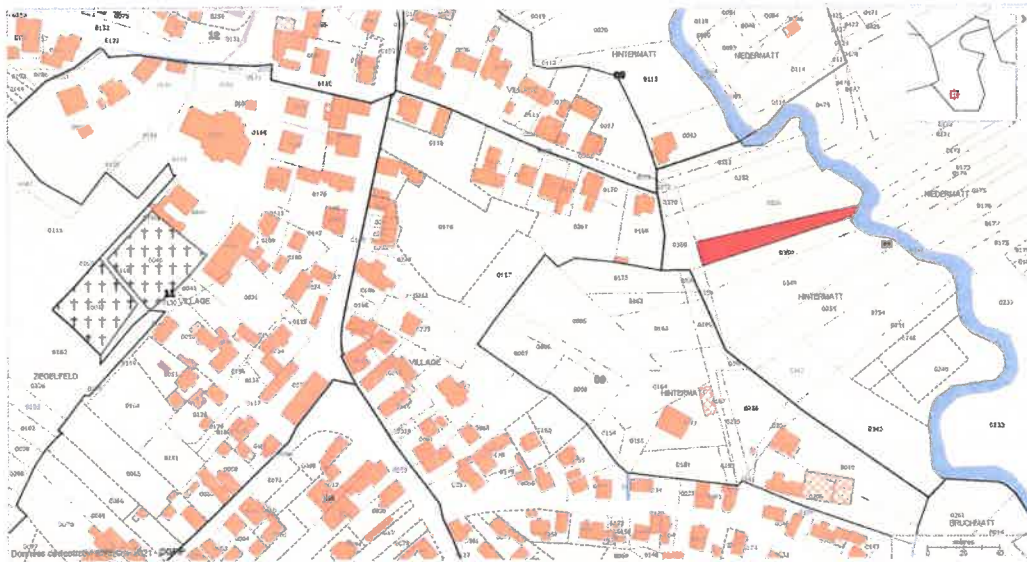
M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER
- Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel
SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Valérie DENNI (procuration à M. FEURER) - Emilie KETTERER - Véronique TONI
(procuration à M. GRAF) - Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN)
MM. Frédéric GAUGAIN - Stéphane LE RAY

47/2024 - Echange de parcelles - M. SCHLICHTER Daniel

Par courrier réceptionné en date du 2 janvier 2024, M. SCHLICHTER Daniel a réitéré son souhait d'acheter la parcelle communale cadastrée section 29 n°351 de 877m² - zone N ou de procéder à un échange avec leur parcelle cadastrée section 22 n°65.
En effet, la parcelle communale est enclavée entre 2 terrains appartenant à M. SCHLICHTER et ses vaches y broutent l'herbe.



La commission urbanisme, en date du 27 juin dernier, a privilégié procéder à un échange de parcelle, toujours dans l'optique d'augmenter notre réserve foncière pour les compensations dans le cadre du contournement.

M. SCHLICHTER a accepté la proposition de la commission urbanisme, à savoir, un échange de la parcelle cadastrée section 22 n°65 (9.72 ares) avec la parcelle communale cadastrée section 29 n°351 (8.77 ares), sans contrepartie financière, les frais de notaire étant à la charge du demandeur, M. SCHLICHTER.

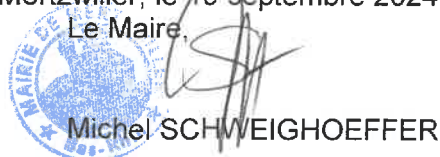
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **De procéder à l'échange de propriétaire entre la parcelle cadastrée section 22 n°65 (9.72 ares) et la parcelle communale cadastrée section 29 n°351 (8.77 ares), sans contrepartie financière. Les frais de notaire étant à la charge du demandeur.**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

La secrétaire de séance


Patricia FREY

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 19 septembre 2024
Le Maire,


Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."